



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 39152

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des concierges des foyers-logements dont les responsabilites ne sont pas suffisamment prises en compte dans la fonction publique territoriale. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour combler cette lacune.

Texte de la réponse

Les fonctionnaires territoriaux assurant des fonctions de concierges des foyers-logements ont été intégrés de manière générale dans les cadres d'emplois de la filière technique. Il est de fait que ce type de fonctions, qui présente quelque particularité par rapport aux définitions plus générales de ces cadres d'emplois, doit conduire à engager une réflexion sur les conditions d'emploi des gardiens d'immeubles et assimilés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Cette réflexion pourra être menée dans le cadre du protocole d'accord sur la résorption de l'emploi précaire au sein des trois fonctions publiques, conclu le 14 mai 1996 entre le Gouvernement et six organisations syndicales qui prévoit que des adaptations statutaires seront effectuées en tant que de besoin au sein des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39152

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2817

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4414